

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2010

DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOCRATIE SOCIALE
ISSUES DE LA LOI N° 2008-789 DU 20 AOÛT 2008 - (n° 2685)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Decool

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, après la dernière occurrence du mot :

« décembre »,

insérer les mots :

« y compris un contrat d'apprentissage ou un contrat à durée déterminée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certes ce sont bien des contrats de travail. Toutefois, cette précision n'est pas inutile pour les employeurs s'agissant de TPE.